FIDORIPHIE

Conditions générales de vente — Prestations de services B2B

Document contractuel destiné aux clients professionnels de Fidoriphie

Identification du prestataire	Informations
Entrepreneur	Fanny MICHEL, entrepreneur individuel
Nom commercial / enseigne	FIDORIPHIE
SIREN	987 721 453
SIRET	987 721 453 00015
Code APE	8211Z
Adresse	LD Ajadata Route de Lava, 20167 Appietto, France
Courriel	fanny.michel@fidoriphie.fr
Téléphone	+687 748553
Site internet	www.fidoriphie.fr
Régime fiscal de TVA	Franchise en base de TVA — TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Les présentes CGV sont rédigées pour une activité d'accompagnement administratif, commercial, digital et RH exercée en micro-entreprise sous le nom commercial Fidoriphie, principalement à destination des pharmacies d'officine. Elles sont destinées exclusivement à une clientèle professionnelle.

Important — les présentes CGV constituent une base contractuelle solide pour l'activité actuelle de Fidoriphie. Elles sont rédigées sur l'hypothèse d'une activité exercée sous le régime de la franchise en base de TVA et exclusivement en B2B. Elles devront être mises à jour en cas de changement de régime fiscal, d'activité, de structure ou d'ouverture à une clientèle non professionnelle.

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles FIDORIPHIE, exploitée par Mme Fanny MICHEL, entrepreneur individuel, fournit à ses clients professionnels des prestations de services, notamment en matière de gestion administrative, organisation documentaire, assistance commerciale, identité numérique, accompagnement RH, pré-recrutement, coordination administrative et, le cas échéant, accompagnement administratif spécialisé pharmacie.

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande, devis accepté, mission ponctuelle, forfait mensuel ou prestation récurrente confiée à FIDORIPHIE. Elles prévalent sur tout autre document du Client, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit par FIDORIPHIE.

Les CGV sont communicables à tout acheteur professionnel qui en fait la demande et comprennent notamment les conditions de règlement ainsi que les éléments de détermination du prix.

Article 2 — Clientèle concernée

Les prestations de FIDORIPHIE sont exclusivement proposées à des clients agissant dans le cadre de leur activité professionnelle et, dans le cadre du positionnement commercial actuel de Fidoriphie, principalement aux pharmacies d'officine et à leurs exploitants.

Les présentes CGV ne sont pas applicables aux consommateurs ni aux non-professionnels.

Article 3 — Documents contractuels et ordre de priorité

Les relations contractuelles entre les parties sont régies, par ordre de priorité :
1. par le devis, la proposition commerciale, l'offre forfaitaire ou la commande acceptée ;
2. par les éventuelles conditions particulières convenues par écrit ;
3. par les présentes CGV.

En cas de contradiction entre ces documents, le document de rang supérieur prévaut.

Article 4 — Formation du contrat

Le contrat est réputé conclu à la première des dates suivantes : signature du devis, validation écrite par courriel, acceptation électronique, versement d'un acompte, règlement de la première facture, ou commencement d'exécution à la demande du Client.

Les échanges électroniques entre les parties valent preuve du consentement et de la formation du contrat.

Article 5 — Nature des prestations et obligation de moyens

Le contenu précis des prestations, leur périmètre, leur caractère ponctuel ou récurrent, leur durée, leur mode d'exécution et, le cas échéant, leurs limites quantitatives, sont précisés dans le devis, l'offre commerciale, la facture ou tout document accepté par le Client.

Sauf stipulation expresse contraire, FIDORIPHIE est tenue d'une obligation de moyens. Elle n'est tenue à aucun résultat chiffré, commercial, économique, administratif, de recrutement, de référencement, de visibilité, de recouvrement ou de croissance de chiffre d'affaires.

Les conseils, outils, tableaux, trames, synthèses, reportings et livrables remis au Client ont une finalité d'assistance à la décision et d'organisation ; les décisions finales demeurent de la seule responsabilité du Client.

Article 6 — Prestations exclues ou non comprises

Sauf accord écrit exprès, les prestations de FIDORIPHIE n'incluent pas :
• l'exercice de la profession d'expert-comptable ou de toute mission réservée à cette profession ;
• l'établissement des bulletins de paie ;
• le conseil juridique individualisé, la représentation en justice ou la rédaction d'actes juridiques réglementés ;
• la validation fiscale, sociale, comptable ou réglementaire des documents du Client ;
• la négociation commerciale au nom du Client sans mandat exprès ;
• la collecte physique de pièces, les déplacements, les remises en main propre ou les interventions sur site, sauf accord spécifique ;
• les urgences, reprises massives d'historique, régularisations exceptionnelles, traitements de crise ou travaux non prévus au périmètre convenu ;
• en matière RH, la décision d'embauche, l'entretien final, l'intégration terrain, la gestion disciplinaire ou l'exercice d'une activité d'entreprise de travail temporaire ou de placement au sens réglementé ;

• en matière pharmacie, toute validation juridique, comptable, pharmaceutique ou réglementaire des accords, remises, bonus, MEA, opérations commerciales ou pièces associées.

Article 7 — Conditions propres aux offres 100 % digital

Lorsque la prestation est proposée en format 100 % digital, son exécution repose sur un fonctionnement entièrement à distance, notamment via Outlook pour les échanges et validations, OneDrive ou un espace partagé pour les documents, Word ou Excel partagés pour les suivis, et Teams pour les points de coordination.

Le Client s'engage à transmettre des éléments complets, lisibles, exploitables et organisés, dans les formats convenus. Toute transmission désordonnée, illisible, tardive, hors canal défini, ou incompatible avec l'offre souscrite, pourra entraîner un délai de traitement supplémentaire, un refus de prise en charge dans le cadre du forfait, ou l'établissement d'un devis complémentaire.

Les prestations 100 % digital n'incluent aucun déplacement, aucune collecte physique de documents et aucune intervention sur site, sauf accord écrit contraire.

Article 8 — Commandes, forfaits, reconduction et résiliation

Les prestations peuvent être vendues sous forme de mission ponctuelle, de pack complémentaire, de forfait mensuel ou d'abonnement.

Sauf mention contraire au devis ou sur la proposition commerciale, les forfaits mensuels sont conclus pour une durée initiale d'un mois et sont reconduits tacitement de mois en mois. Chaque partie peut y mettre fin par écrit, avec un préavis de trente (30) jours calendaires.

Toute période mensuelle commencée est due. Les prestations engagées, planifiées ou commencées au moment de la résiliation restent facturables.

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de huit (8) jours après mise en demeure adressée par écrit, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

Article 9 — Prix et détermination du prix

Les prix applicables sont ceux figurant sur le devis, l'offre forfaitaire, la proposition commerciale ou la facture émis par FIDORIPHIE.

Les prix sont exprimés en euros hors taxe et, le cas échéant, en franc CFP à titre indicatif ou commercial. À la date de rédaction des présentes, FIDORIPHIE relève du régime de la franchise en base de TVA ; en conséquence, la TVA n'est pas applicable et la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » figure sur les documents de facturation.

Les forfaits sont définis selon un périmètre de prestations et peuvent être assortis d'un nombre de demandes, d'opérations, de suivis, de documents, de relances, de salariés, d'un réseau social, d'une boîte mail ou, pour certaines offres spécialisées, d'un niveau de prise en charge correspondant au fonctionnement habituel du Client.

Toute demande hors périmètre, exceptionnelle, urgente, dense, complexe, multi-étapes ou dépassant les limites prévues pourra donner lieu à une facturation complémentaire, à l'achat d'un pack additionnel ou à l'émission d'un devis spécifique. Les unités, demandes ou volumes non consommés sur une période ne sont pas reportables, sauf accord écrit contraire.

Article 10 — Révision des prix

FIDORIPHIE se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Pour les prestations récurrentes, la modification tarifaire ne s'appliquera qu'après information écrite du Client avec un préavis minimum de trente (30) jours calendaires.

Toute évolution légale, réglementaire, fiscale ou sociale ayant un impact direct sur le coût des prestations pourra être répercutée sur les prix.

Article 11 — Facturation et modalités de paiement

Sauf stipulation contraire :

- les forfaits mensuels sont facturés mensuellement et d'avance ;
- les missions ponctuelles sont facturées à la commande ou selon l'échéancier prévu au devis ;
- les factures sont payables par virement bancaire ;
- le délai de règlement est fixé à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Conformément au Code de commerce, à défaut de stipulation contraire, le délai de règlement des sommes dues ne peut dépasser trente jours après la date d'exécution de la prestation, et tout délai conventionnel ne peut excéder les maxima légaux.

Article 12 — Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans rappel préalable :

- l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues ;
- l'application de pénalités de retard calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur ;
- l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture impayée ou payée en retard ;
- le cas échéant, une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire légale.

FIDORIPHIE se réserve également le droit de suspendre ou de refuser toute nouvelle prestation jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Article 13 — Acompte, suspension et exception d'inexécution

Tout acompte versé reste acquis à FIDORIPHIE et s'impute sur le prix total de la prestation.

En cas de non-paiement, d'incident de paiement, de défaut de coopération du Client ou d'absence de transmission des éléments nécessaires, FIDORIPHIE pourra suspendre l'exécution de ses obligations après information du Client, sans que cette suspension puisse être considérée comme fautive.

FIDORIPHIE pourra se prévaloir de l'exception d'inexécution dans les conditions du droit commun.

Article 14 — Obligations et coopération du Client

Le Client s'engage à :

- fournir à FIDORIPHIE toutes les informations, pièces, accès et instructions nécessaires à l'exécution de la mission ;
- transmettre des données exactes, complètes, sincères et à jour ;
- respecter les formats, délais, canaux et procédures convenus ;
- vérifier les livrables, signaler sans délai toute anomalie apparente et valider les éléments remis ;

- conserver la maîtrise de ses obligations légales, fiscales, sociales, comptables, réglementaires et managériales.

Le Client demeure seul responsable du contenu des informations transmises, des décisions prises sur la base des livrables, de la conformité de son activité, du respect de ses obligations employeur, des déclarations à effectuer, ainsi que des choix d'embauche, de rémunération, de planning, d'organisation, de communication et de relation fournisseur.

Article 15 — Délais d'exécution et validation

Les délais d'intervention ou de traitement communiqués par FIDORIPHIE sont indicatifs, sauf engagement exprès contraire. Ils courent à compter de la réception de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution de la prestation.

Aucun retard ne pourra être reproché à FIDORIPHIE lorsque celui-ci résulte, en tout ou partie, d'une transmission tardive ou incomplète des informations, d'un manque de validation, d'une indisponibilité du Client, d'un tiers, d'un prestataire externe, d'une plateforme ou d'un organisme.

Sauf réserve écrite motivée dans un délai raisonnable, les livrables, synthèses, reportings et prestations sont réputés acceptés par le Client.

Article 16 — Sous-traitance et outils tiers

FIDORIPHIE est autorisée à recourir, sous sa responsabilité, à tout sous-traitant, collaborateur, prestataire technique, hébergeur, éditeur de logiciel ou service tiers utile à l'exécution de la mission.

Le Client accepte l'usage d'outils numériques, plateformes cloud, solutions bureautiques, services de visioconférence, messageries et logiciels tiers nécessaires au bon déroulement des prestations. FIDORIPHIE ne saurait être tenue responsable des indisponibilités, limitations, pertes de service, modifications d'interface, blocages de comptes ou incidents imputables à ces tiers.

Article 17 — Données personnelles et confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations, documents, données, identifiants, mots de passe, pièces, tableaux, accords, éléments RH, financiers, commerciaux ou stratégiques obtenus dans le cadre de la relation contractuelle.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et pendant cinq (5) ans après sa cessation.

Lorsque FIDORIPHIE traite des données personnelles pour le compte du Client, le Client agit en qualité de responsable de traitement et FIDORIPHIE en qualité de sous-traitant au sens du RGPD, dans la mesure où elle agit sur instruction du Client. FIDORIPHIE s'engage à ne traiter les données que pour les besoins de la prestation, à limiter l'accès aux seules personnes habilitées, à prendre des mesures de sécurité appropriées et à informer le Client de tout incident de sécurité dont elle aurait connaissance dans le cadre de la mission.

Le Client reste seul responsable de la licéité des traitements, de l'information des personnes concernées, de la base légale invoquée et, plus généralement, de sa conformité au RGPD et aux textes applicables.

Article 18 — Propriété intellectuelle et droit d'usage

Les méthodes, modèles, check-lists, tableaux, documents-types, structures, trames, calendriers, process, fichiers d'organisation, livrables génériques, supports et savoir-faire de FIDORIPHIE demeurent sa propriété exclusive.

Sous réserve du paiement intégral des sommes dues, le Client bénéficie d'un droit d'usage interne, personnel, non exclusif et non cessible sur les livrables spécifiquement réalisés pour son compte.

Le Client s'interdit de reproduire, revendre, céder, mettre à disposition, commercialiser ou diffuser les outils, modèles et méthodes de FIDORIPHIE en dehors de ses besoins internes, sauf accord écrit préalable.

Article 19 — Références commerciales

Sauf opposition écrite préalable du Client, FIDORIPHIE peut mentionner le nom commercial, le logo et une description générale et non confidentielle de la mission réalisée au titre de ses références professionnelles.

Aucune donnée sensible, aucun document interne ni aucun élément confidentiel ne sera divulgué sans autorisation.

Article 20 — Responsabilité

La responsabilité de FIDORIPHIE ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et uniquement pour les dommages directs, personnels et certains subis par le Client.

FIDORIPHIE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, pertes d'exploitation, pertes de chance, atteintes à l'image, pertes de données imputables au Client ou à un tiers, pertes de chiffre d'affaires, pertes de marge, retards d'un organisme, refus d'une administration, refus d'un cabinet comptable, refus ou suspension d'une plateforme numérique, baisse de visibilité en ligne, absence d'embauche, échec d'un recrutement, impayés persistants d'un débiteur, ou conséquences liées à des informations inexactes, incomplètes ou tardives transmises par le Client.

En toute hypothèse, sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité globale de FIDORIPHIE, toutes causes confondues, est limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre des trois (3) derniers mois de prestations concernées, ou au montant de la mission ponctuelle litigieuse si celui-ci est inférieur.

Article 21 — Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, à savoir un événement échappant au contrôle de la partie débitrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sont notamment susceptibles de constituer de tels événements, sans que cette liste soit limitative : panne majeure de réseau, interruption prolongée d'accès internet, cyberattaque, indisponibilité généralisée d'un service cloud, grève externe, catastrophe naturelle, incendie, événement sanitaire majeur, décision administrative empêchant l'exécution normale de la prestation, ou impossibilité matérielle indépendante de la volonté de la partie concernée.

Article 22 — Nullité partielle et renonciation

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle, illégale, non écrite ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée.

Le fait pour FIDORIPHIE de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 23 — Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de contestation, les parties rechercheront en priorité une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige relèvera des juridictions matériellement et territorialement compétentes du ressort du domicile professionnel de FIDORIPHIE, sous réserve des règles de compétence d'ordre public applicables.

Mentions pratiques à reprendre sur les devis et factures

- Mention TVA : « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».
- Délai de paiement conseillé : 30 jours date de facture, sauf accord particulier écrit.
- Pénalités de retard : trois fois le taux d’intérêt légal.
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €.
- Pour les forfaits mensuels : indiquer clairement la période couverte par la facture.
- Pour les prestations hors forfait : indiquer la nature exacte de la mission ou du pack complémentaire.

Document établi pour Fidoriphie — version septembre 2026

À mettre à jour en cas de changement de régime TVA, d'évolution d'activité, d'embauche de salariés, de création de société ou de modification substantielle des offres.